

Numéro de dossier : 24540_F0717_137183 Numéro de contrôle: VENTE_F0717_140895		Commune : Sorges et Ligeux en Périgord
	RAPPORT DE VISITE VERIFICATION DE FONCTIONNEMENT ET D'ENTRETIEN DE L'INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (ANC)	Le Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC)

Cette fiche est établie en fonction des éléments portés à la connaissance du technicien au moment de la visite. En cas de renseignements complémentaires, veuillez SVP prendre contact avec nos services au 05 53 35 86 33

Le pétitionnaire est informé qu'il peut consulter et télécharger le règlement de service sur le site : <http://www.grandperigueux.fr/Habiter-se-deplacer-agir-pour-l-environnement/Le-controle-des-installations-d-assainissement-chez-les-particuliers-SPANC>.

Conformément aux dispositions de l'article 39 de la loi du 6 janvier 1978, dite "Loi Informatique et Libertés", l'utilisateur dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression sur les données personnelles communiquées, droit qu'il peut exercer en faisant une demande écrite par courrier à la Communauté d'Agglomération le Grand Périgueux.

VOLET 1 : INFORMATIONS GENERALES

> Propriétaire	> Occupant (Propriétaire)
Monsieur REYSZ Bernard	Monsieur REYSZ Bernard
Adresse : 94 rue des Glycines Laudinie - Sorges 24420 SORGES ET LIGUEUX EN PERIGORD	

> Parcelle - Adresse Installation	
Section et Numéro : F 717	Commune : Sorges et Ligeux en Périgord
Adresse : 94 rue des Glycines Laudinie - Sorges	

Date du contrôle : 28/12/2021	Technicien : Geoffroy FRATTINI
Conditions météo : Temps humide	
> Personne rencontrée	
Type de personne : Propriétaire	Nom : Monsieur REYSZ Bernard

> Avis
Avis de la collectivité: Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs

> CARACTERISTIQUES DE L'IMMEUBLE

• Type d'habitation : Habitation individuelle
• Type de résidence (statut d'occupation) : Résidence principale
• Occupation de l'immeuble : Habité
• Année d'acquisition : 2013
• Année de réalisation de la filière : 2014
• Nombre d'habitants permanents : 2
• Nombre de pièces principales : 14
• Nombre de chambres : 8
• Nombre d'équivalent habitant (EH) : 14

> CARACTERISTIQUES DU TERRAIN

> SITUATION
• Superficie totale de la propriété : 8 693 m²
• Terrain en zone inondable : Non
• Mode d'alimentation en eau potable : Adduction publique
• Présence captage eau privé (puits/forage) à proximité ? Non
• Terrain mitoyen - Présence captage eau privé (puits/forage)? Oui
• Terrain mitoyen - Est-il déclaré ? Ne sait pas
• Terrain mitoyen - Est-il destiné à un usage domestique ? Non
• Terrain mitoyen - Autre usage : Jardinage

> EAUX PLUVIALES

• Séparation des eaux pluviales et des eaux usées : Oui
• Quelle est la destination finale des eaux pluviales ? Ecoulement libre

> ZONE A ENJEUX (conformément à l'article 4 de l'arrêté du 27 Avril 2012)

Enjeux Sanitaires
• Installation dans un périmètre de captage public pour un usage domestique dont l'arrêté préfectoral prévoit des prescriptions relatives à l'ANC ? Non
• Installation dans une zone identifiée par un profil de baignade ? Non
Enjeux Environnementaux
• Installation dans une zone identifiée par un SDAGE démontrant une contamination des masses d'eau par l'ANC [...] ? Non

> CONTRAINTES LIEES AU TERRAIN SUR L'INSTALLATION

• Pente du terrain : < 5 %
• Présence d'arbres gênants ? Non
• Circulation de véhicule ? Non
• Constructions existantes ? Non
• Nappe d'eau présente à moins d'un mètre du fond de fouille projeté ? Non

VOLET 2 : CARACTERISTIQUES DE L'INSTALLATION

> VENTILATION

Ventilation Secondaire

> Ventilation Primaire

Non Vérifiable

> Ventilation Secondaire

- Si oui, est-elle située en hauteur ? **Oui**
- Si situe-t-elle 40cm au-dessus du faîtage du toit ? **Non**
- Type extracteur : **Extracteur statique**
- Diamètre des canalisations est-il d'au moins 100 mm ? **Oui**
- Position : **Mur**
- Diamètre (mm) : **100**
- Observations / Remarques : **La ventilation secondaire remonte le long d'un mur en extérieur, jusqu'à l'avant-toit, d'une grange à proximité.**

> Observations

Pour rappel, il est d'usage que ce dispositif comprenne au moins une canalisation (diamètre 100 mm) permettant l'apport d'air neuf dans les ouvrages de prétraitement (ventilation primaire ou décompression), et qu'il comprenne également une seconde canalisation (diamètre 100 mm), bien distincte de la première, permettant l'évacuation de l'air vicié (ventilation secondaire ou extraction).

La ventilation primaire (ou décompression) se branche en amont du dispositif de prétraitement, sur une canalisation d'évacuation d'eaux usées (en général, au moins, sur celle des toilettes), et celle-ci doit être prolongée au-dessus de la toiture.

La ventilation secondaire (ou extraction) se branche en aval du dispositif de prétraitement et celle-ci doit être également prolongée au-dessus de la toiture, munie en bout d'un extracteur (statique ou éolien).

L'air vicié extrait des ouvrages de prétraitement est entre autre chargé de gaz corrosifs issus de la fermentation : les effets de la corrosion sur des ouvrages en béton est donc un phénomène naturel en présence d'eaux septiques mais ils peuvent être accentués en cas de ventilation insuffisante ; en présence d'un ouvrage en béton, l'état d'avancement de la corrosion est donc à surveiller car, inéluctablement, le béton vieillit, se désagrège et à long terme, une perte d'imperméabilité de l'ouvrage, voire même un risque d'effondrement, sont envisageables.

En cas de corrosion excessive sur les ouvrages de prétraitement et/ou de nuisances olfactives récurrentes, réaliser un dispositif de ventilation conforme aux normes en vigueur en mettant en place au moins une ventilation primaire (ou décompression) et une ventilation secondaire (branchée en sortie de fosse), munie d'un extracteur (statique ou éolien).

► FILIÈRE AGRÉÉE

> Informations sur l'élément: ELOY WATER	
• Modèle :	OXYFIX - G90 MB
• Nombre de cuves/blocs :	cuve n°1 = décanteur - cuve n°2 = réacteur + clarificateur
• Dimensionnement (E.H.) :	9
• Filière agréée au Journal Officiel ?	Oui
• N° d'agrément au JORF :	2010-016-ext05

> Collecte des eaux	
• Eaux collectées :	Ensemble des Eaux Usées, selon propriétaire
> Entretien	
• Contrat d'entretien ? :	Oui
• Observations / Remarques	Bien se référer au guide publié par le fabricant concernant la fréquence de vidange du décanteur : la périodicité de la vidange doit être adaptée en fonction de la hauteur de boues qui ne doit pas dépasser 30% du volume utile du décanteur. L'intervention doit être réalisée par une entreprise agréée qui doit remettre un bordereau mentionnant la nature, la quantité et la destination des matières de vidange en vue de leur élimination.

> Filtre dans la cuve décantation	
	Non

> Surpresseur	
• Modèle :	SECOH
• Est-il conforme à l'agrément ?	Non vérifiable (a priori, modèle d'origine)
• Etat général	Bon
• Fonctionnement correct ?	Oui

> Média Filtrant	
• Type :	"Oxybee" (modèle déposé)
• Etat général :	Correct

> Microstation	
• Aération, fonctionnement correct ?	Oui
• Recirculation, fonctionnement correct ?	Oui

> Entretien Microstation (Décanteur primaire)	
• Date de la dernière vidange	11/10/2021
• Présentation justificatif (vidange) ?	Oui
• Vidange réalisée par une entreprise agréée ?	Oui
• Nom du vidangeur	SARL Périgord Assainissement
• Destination des sous produits évacués ?	Station d'épuration

> Entretien Microstation (Clarificateur)	
• Date de la dernière vidange	Jamais vidangée

> Observations sur filière

Caractéristiques techniques et fonctionnement : se référer à l'avis portant le numéro national d'agrément 2010-016-ext05, ainsi qu'au guide d'utilisation publié par le fabricant, version d'octobre 2013, 40 pages. Ces documents sont consultables et téléchargeables depuis le site interministériel dédié à l'assainissement non collectif : <http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/>

SÉCURITÉ DES OUVRAGES : afin d'éviter tout risque de chute accidentelle, il convient de s'assurer que les tampons (plaques, couvercles, etc.) qui obstruent les accès aux ouvrages soient correctement installés, vissés et verrouillés. En outre, ces tampons doivent rester en bon état et ne pas être enclins à entraîner de rupture soudaine (en présence par exemple de fissures, de corrosion, etc.).

Plus généralement, par précaution, et bien qu'il soit fortement conseillé de conserver un accès direct et aisé à ces ouvrages afin d'en faciliter le contrôle et l'entretien, il convient tout de même d'en proscrire les abords et de sécuriser les accès (installer par exemple, au moins dans un premier temps, de gros pots de fleurs sur les tampons, et plus idéalement, mettre en place des tampons hydrauliques).

> AUTRES - DISPOSITIFS ANNEXES

Poste Relevage

> Poste de relevage

- Accessibilité : **Accessible**
- Usage : **Eaux usées traitées**
- Etat : **Bon**
- Implantation dans la filière : **en sortie de microstation**
- Pompe de refoulement installée correctement (essai en eau) ? **Oui**
- Si oui : - Présence d'une alarme de défaut ? **Non**
- Si oui : - Présence d'un clapet anti retour ? **Oui**

> DESCRIPTIF DU MODE D'EVACUATION DES EAUX USEES

> Informations Générales

- Type(s) : **Par infiltration dans le sol en place**
- Adapté au contexte parcellaire ou à la nature du sol ? **Non vérifiable**

> Par infiltration dans le sol en place

- Type : **Tranchées d'infiltration (20 ml selon rapport du S.P.A.N.C. du 29/10/2014, établi après la réalisation des travaux)**
- Longueur unitaire (ml) : **10**
- Nombre de tranchées : **2**
- Observations / Remarques : **Le dispositif d'infiltration des eaux usées traitées issues de la microstation est normalement matérialisé par la présence d'un regard de répartition au départ et celle d'un té de contrôle avec bouchon en bout. Toutefois, ce regard et ce té de contrôle n'ont pas pu être localisés et observés le jour de la visite (présence d'un ancien roncier broyé mécaniquement).**

VOLET 3 : CONCLUSION DU SPANC sur le fonctionnement et l'entretien de l'installation

Problèmes constatés sur l'installation diagnostiquée	INSTALLATION SITUEE EN ZONE A ENJEUX SANITAIRES OU ENVIRONNEMENTAUX		
	<input checked="" type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Enjeux sanitaires	<input type="checkbox"/> Enjeux environnementaux
<input type="checkbox"/> Absence d'installation	Non respect de l'article L 1331-1-1 du code de la santé publique <ul style="list-style-type: none"> Mise en demeure de réaliser une installation conforme dans les meilleurs délais 		
<input type="checkbox"/> Défaut de sécurité sanitaire : contact direct, transmission de maladies par vecteurs, nuisances olfactives récurrentes <input type="checkbox"/> Défaut de structure ou de fermeture des ouvrages constituant l'installation <input type="checkbox"/> Implantation à moins de 35 m en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'AEP d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution	Installation présentant un danger pour la santé des personnes Installation non-conforme (cas a) <ul style="list-style-type: none"> Travaux obligatoires sous 4 ans si vente travaux dans un délai de 1 an 		
<input type="checkbox"/> Installation incomplète <input type="checkbox"/> Installation significativement sous dimensionnée <input type="checkbox"/> Installation présentant des dysfonctionnements majeurs	Installation non conforme (cas c)	Installation non conforme présentant un danger pour la santé des personnes (cas a)	Installation non conforme présentant un risque environnemental avéré (cas b)
	si vente travaux dans un délai de 1 an	<ul style="list-style-type: none"> Travaux obligatoires sous 4 ans si vente travaux dans un délai de 1 an 	
<input checked="" type="checkbox"/> Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs	Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation		
<input type="checkbox"/> Installation ne présentant pas de défaut			

EVALUATION DU CONTROLEUR

Le dispositif de collecte des eaux usées (entre l'habitation et l'installation d'assainissement non collectif)

Les caractéristiques du dispositif de collecte des eaux usées sont méconnues.

Le dispositif de traitement agréé

La microstation comprend tous les éléments requis. Le choix de la capacité de traitement de la microstation semble avoir été un compromis entre le faible usage habituel des lieux (deux personnes) et la capacité d'accueil importante de l'habitation (huit chambres dont deux en duplex). La microstation pourrait ainsi se révéler sur-dimensionnée au regard du nombre de personnes qui occupent actuellement et usuellement les lieux, mais sous-dimensionnée en cas d'occupation plus importante.

Le contrat de maintenance annuel est respecté et les justificatifs d'entretien ne montrent pas de dysfonctionnement majeur.

Au final, le fonctionnement de la microstation semble à première vue satisfaisant en l'usage actuel des lieux. Attention toutefois, une analyse de l'eau traitée en sortie permettrait de mieux se rendre compte de son efficience.

Le dispositif de ventilation (ventilation primaire et ventilation secondaire)

Absence d'information concernant la (es) ventilation(s) primaire(s). Présence d'une ventilation secondaire a priori aux normes (branchement sur microstation non observé).

Le dispositif d'évacuation et d'infiltration des eaux usées traitées (tranchée(s) ou lit d'infiltration)

D'après le rapport du S.P.A.N.C. du 29/10/2014, établi après la réalisation des travaux, le dispositif d'évacuation et d'infiltration des eaux usées traitées comprend tous les éléments requis. Toutefois, ce dispositif n'a pas pu être mis en évidence au jour de la visite (regard et té de contrôle non retrouvés). Aucune stagnation ni aucun rejet superficiel d'eaux usées traitées n'ont été observés ou rapportés par l'usager (mais période très pluvieuse et terrains détrempés).

Les risques avérés

Aucun élément probant ne permet de déterminer un impact négatif sur le milieu, ni un éventuel risque sanitaire avéré.

Recommandations de travaux et/ou d'entretien

Afin d'éviter tout risque de chute, veiller à bien sécuriser les ouvrages autres regards ; s'assurer que les couvercles ou plaques qui obstruent les trappes d'accès soient bien verrouillés, bien mis en place et en bon état ; dans tous les cas, par précaution, interdire tout passage au-dessus des ouvrages.

Le bon fonctionnement de la microstation peut être aussi bien perturbé par la faible charge de pollution générée par l'usage actuel des lieux, que par un usage plus important (du fait de la capacité d'accueil importante de l'habitation). Toutefois, cette microstation semble compatible avec l'usage actuel des lieux en l'absence d'élément caractérisant un dysfonctionnement majeur. **Néanmoins, une occupation optimale des lieux, de manière usuelle, entraînerait vraisemblablement des dysfonctionnements de cette installation d'assainissement non collectif.**

Veiller donc à continuer de bien respecter les conditions d'usage et d'entretien formulées par le fabricant dans le guide d'utilisation. Maintenir le contrat d'entretien annuel. En outre, ce dispositif de traitement agréé ne permet pas un fonctionnement par intermittence (résidence secondaire, etc.).

Enfin, en entrée et en bout du dispositif d'infiltration des eaux usées traitées (épandage), retrouver, dégager et garder accessibles le regard ainsi que le té de contrôle, afin de matérialiser ce dispositif d'infiltration et d'en vérifier son fonctionnement, faute de quoi, l'ensemble de l'installation d'assainissement non collectif pourrait être jugée non-conforme à l'occasion d'une prochaine visite.

AVIS DU RESPONSABLE DU SERVICE EN CHARGE DU CONTROLE

- Absence d'installation
 Installation non conforme
 Recommandations de travaux
 Absence de défaut majeur

La responsable,

du SPANC,

Mallorie CARREAU



Le Président

du Conseil d'Exploitation

M. Stéphane DOBBELS



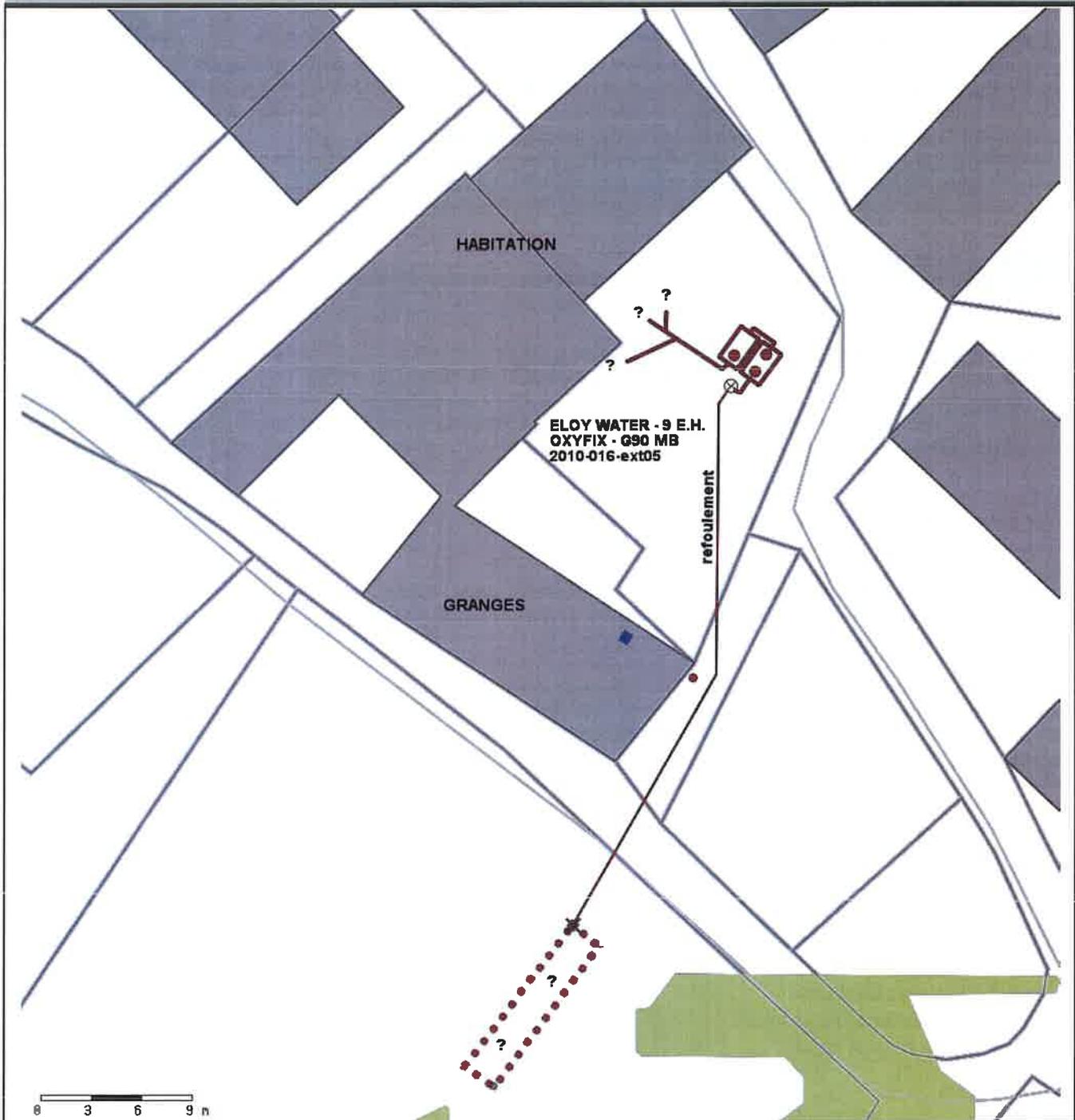
Important:

- Comme cela est prévu réglementairement, en cas de vente immobilière, le nouveau propriétaire aura un an à compter de l'achat du bien pour mettre en conformité l'assainissement.
- L'avis et le présent rapport ne peuvent être dissociés.
- Cet avis ne tient compte que des éléments ayant pu être contrôlés lors de la visite.
- Avant d'effectuer tous travaux de réhabilitation de votre installation, un dossier de demande préalable doit être déposé auprès du SPANC de la CAGP pour avis sur le projet. Le formulaire est disponible en mairie, à la CAGP, et sur le site internet de la CAGP : www.grandperiqueux.fr.

- Vous pouvez contacter un technicien du SPANC pour obtenir des conseils au 05.53.35.86.33

SCHEMA DU DISPOSITIF

- Schéma donné à titre indicatif



	Poste de refoulement		Compresseur		Regard		Té de contrôle
	Canalisation eaux usées		Canalisation eaux usées (refoulement)		Drain eaux usées		Ventilation

Remarque: - Si un objet est barré comme ceci , alors cet ouvrage déclaré est inaccessible

Référence dossier : 24540_F0717_137183 / **Commune :** Sorges et Ligueux en Périgord
Communauté d'Agglomération le Grand Périgueux

**Demande de Contrôle d'une Installation
d'Assainissement Non Collectif
dans le cadre d'une Transaction Immobilière**

**Important : le compteur d'eau devra être ouvert pour pouvoir réaliser le contrôle.
Tous les ouvrages devront être dégagés et accessibles (faciles à ouvrir le jour du contrôle).**

Adresse de l'installation d'Assainissement Non Collectif :

Commune : Sorges et Lignac n° _____ Voie : Rue des Glycimes
Complément d'adresse : lieu dit Leudimie
Référence(s) cadastrale(s) obligatoires : section F parcelle n° 717/718

Identité du vendeur (propriétaire) ou gérant de l'indivision (si indivision) :

Mademoiselle Madame Monsieur Nom/Prénom : Bernard Reysy
Adresse complète : Rue des Glycimes lieu dit Leudimie 24320 Sorges et Lignac
N° de téléphone où vous êtes joignable : 06 15 74 78 41

Personne présente sur les lieux lors du contrôle :

Le Propriétaire
 L'Agent Immobilier (indiquer le nom/prénom et adresse de la personne mandatée pour la vente) :
Mulhieu Lepetit 903 Route de l'herm 24330 St Pierre de Lignac
06 06 18 21 90 15
 Autre (indiquer le nom/prénom et adresse de la personne mandatée pour la vente) :

Facturation et envoi du rapport :

Monsieur/Madame : Reysy Bernard
Adresse complète : Rue des Glycimes, lieu dit Leudimie 24320 Sorges et Lignac
Le Grand Périgueux, dans sa démarche écoresponsable, vous propose de recevoir le rapport par mail. Merci de nous indiquer votre adresse mail : breysy @ actmail.fr
 Je ne possède pas d'adresse mail, je souhaite recevoir le rapport par courrier.

Engagement du vendeur :

Je soussigné(e), Mulhieu Lepetit, vendeur ou représentant du vendeur du bien cité ci-dessus demande la réalisation d'un contrôle du dispositif d'assainissement non collectif dans le cadre de la transaction immobilière et atteste avoir pris connaissance du montant du contrôle : **120 € HT**. Le règlement se fera après réception de l'avis de somme à payer par le Trésor Public. Ce contrôle sera effectué seulement si le dernier contrôle de l'installation date de plus de 3 ans à la date de la demande.

Fait à Sorges

Signature : 

Le 07/12/2021

La demande de contrôle doit être faite avant la transaction : **attention un délai d'une dizaine de jours est nécessaire pour fixer le rendez-vous du technicien. Le rapport est ensuite transmis sous 2 à 3 semaines après le contrôle.**

Veuillez compléter l'imprimé de demande et nous le renvoyer par tout moyen à votre convenance

- par mail : service.spanc@grandperigueux.fr
- par courrier : **Le Grand Périgueux**
Service Assainissement Non Collectif
1 boulevard Lakanal – BP 70171
24019 PERIGUEUX CEDEX

